

—  
GUIDE  
PRATIQUE  
—

# Vivre Mieux

POUR LES SENIORS ET LES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP

1<sup>RE</sup> ÉDITION

[www.pornicagglo.fr](http://www.pornicagglo.fr)

**PORNIC**  
**agglo**  
PAYS DE RETZ



*Ce guide pratique est le fruit d'une collaboration entre le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et le Conseil de développement de Pornic agglo Pays de Retz.*

*Au fil des pages, vous pourrez y trouver toutes les informations utiles sur des thématiques variées pour faciliter la vie quotidienne des aînés et des personnes en situation de handicap.*

*Ce guide recense les organismes et associations qui proposent des services susceptibles de vous concerner.*

*Il ne prétend pas à être exhaustif mais témoigne d'une volonté, d'être toujours plus attentif au bien-être des aînés et des personnes en situation de handicap de notre communauté d'agglomération.*

*Nous vous en souhaitons une bonne lecture.*

## **LE CLIC** **EN QUELQUES MOTS...**

**Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un guichet unique de proximité dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés, les personnes en situation de handicap et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès de ces personnes.**

Le CLIC est donc à la fois :

- un centre d'information, où les usagers peuvent se renseigner sur l'ensemble des services disponibles à proximité de leur domicile,
- un lieu d'écoute, de solidarité, et de communication,
- un espace où les personnes âgées peuvent recevoir de l'aide pour prendre les décisions liées à leur prise en charge et divers éléments de leur vie quotidienne (aides, services à la personne, soins, aide aux aidants, accueil dans les établissements...).

### **2 antennes sur Pornic agglo Pays de Retz**

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Visite à domicile sur rendez-vous pour les personnes de plus de 60 ans.  
**T. 0 800 30 77 12 (Numéro vert – gratuit)**  
**[clic@pornicagglo.fr](mailto:clic@pornicagglo.fr)**



#### **Antenne de Sainte-Pazanne**

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz  
60-64 Impasse du Vigneau – 44 680 Sainte-Pazanne  
**Accueil sur rendez-vous au 0 800 30 77 12**

#### **Antenne de Pornic**

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz  
2 rue du Dr Ange Guépin – 44 210 Pornic  
**Accueil sur rendez-vous au 0 800 30 77 12**

# SOMMAIRE

## 1. VIVRE À DOMICILE

· L'aide à domicile	7
· Les soins à domicile	11
· La téléassistance	15
· Le portage de repas	16
· La garde de nuit	16
· L'amélioration de l'habitat	16
· L'aide aux aidants	18
· La Halte-relais France Alzheimer	18
· Le Bistrot mémoire	19

## 2. ENTRE LE DOMICILE ET L'HÉBERGEMENT PERMANENT

· L'hébergement temporaire	23
· L'accueil de jour	23
· L'accueil de nuit	24
· L'accueil familial	24
· L'habitat intermédiaire	24
· Les résidences autonomie	25
· Les résidences services	26
· Les villages retraites	26
· Les domiciles collectifs	26

## 3. VIVRE EN ÉTABLISSEMENT

<b>Pour les personnes âgées</b>	
· Les établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	31
<b>Pour les personnes en situation de handicap</b>	
· Les Instituts Médico-Educatif	33
· Les Foyers d'Accueil et d'Hébergement	33
· Les foyers de vie	33
· Les Maisons d'Accueil Spécialisées	34
· Les Foyers d'Accueil Médicalisés	34

## 4. SANTÉ

· Les consultations gériatriques et les consultations mémoires	39
· L'hospitalisation de jour	40
· La sortie d'hospitalisation	40

## 5. AIDES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

· L'aide au logement	43
· L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	44
· Les aides des caisses de retraite	45
· La complémentaire santé ou mutuelle	45
· L'Allocation de Solidarité aux Personnes-Agées (ASPA)	46
· La retraite	46
· L'aide sociale	47
· Les formalités après un décès	47
· Les aides fiscales	48
· Les formes de protection juridique	48
· Le Point d'Accès au Droit (PAD)	50

### Aides complémentaires pour les personnes en situation de handicap

· L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	51
· Majoration pour la vie autonome	51
· Le complément de ressources	51
· Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)	52
· Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	52
· Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	53
· Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	53
· La Carte de Mobilité Inclusion (CMI)	54

## 6. LOISIRS ET VIE SOCIALE

· Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)	57
· Chèques sortir plus	57
· Les aînés de Jade	58
· Les clubs de retraite	58
· Les transports	59
· Sports santé	60
· Le numérique	61

## 7. COORDONNÉES UTILES

63

# 1. Vivre à domicile

# L'AIDE À DOMICILE

**L'aide à domicile assure une aide matérielle et humaine à la vie quotidienne dans le cadre du maintien à domicile.**

Les prestations proposées peuvent être : l'entretien courant du logement, les courses, la préparation des repas, l'entretien du linge, l'aide aux démarches administratives. L'aide à domicile peut également accompagner la personne âgée dans les gestes de la vie quotidienne (aide à la toilette partielle et aux transferts) ainsi qu'apporter une présence et une écoute attentive. Il existe trois fonctionnements différents :

EMPLOI DIRECT	
L'employeur	Vous-même
Démarches à votre charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le recrutement</li> <li>- la rédaction du contrat de travail</li> <li>- les demandes d'exonération de charges patronales</li> <li>- l'élaboration des fiches de paye</li> <li>- les déclarations de paiement des cotisations salariales et patronales</li> </ul>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vous choisissez la personne qui interviendra à votre domicile</li> <li>- le coût horaire est en général moins élevé (charges non comprises)</li> <li>- possibilité d'utiliser le Chèque Emploi Service Universel (CESU) (0 820 00 23 78).</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les difficultés de gestion administrative (contrat de travail, déclaration de paiement des cotisations, démarches licenciement, ...)</li> <li>- les problèmes liés à la gestion du personnel (pas de remplacement assuré en cas de congé ou d'arrêt maladie, ...)</li> <li>- la formation de la personne employée peut être aléatoire</li> </ul>

MANDATAIRE	
L'employeur	Vous-même
Démarches à votre charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>– vous signez un contrat en direct avec votre salarié</li> <li>– vous réglez une contribution financière pour le travail de gestion administrative à l'association</li> </ul>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>– toutes les démarches administratives sont prises en charge par la structure mandataire (contrat de travail, bulletins de salaire, déclaration des cotisations, ...)</li> <li>– le personnel employé est formé</li> <li>– le coût horaire est moins élevé que la formule en prestataire</li> </ul>
Inconvénients	– paiement des indemnités de licenciement, etc.

PRESTATAIRE	
L'employeur	Un service d'aide à domicile (association, société de services...)
Démarches à votre charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>– vous n'êtes pas l'employeur,</li> <li>– vous signez un contrat avec le service</li> <li>– vous payez directement le service.</li> </ul>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>– aucune gestion administrative</li> <li>– le personnel employé est formé</li> <li>– possibilité d'adaptation aux évolutions de la situation.</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>– coût plus important</li> <li>– peu de facilités pour choisir la personne intervenant chez vous</li> </ul>

**Attention ! Il est déconseillé pour une personne fragile, dépendante ou désorientée d'être employeur. Il est alors fortement préconisé de choisir le service prestataire.**

### Les autres services

Il existe différents services auxquels vous pouvez faire appel de façon ponctuelle pour vos travaux de :

- Jardinage
- Bricolage, ...

 Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CLIC ou les services d'aide à domicile.

### FICHE PRATIQUE

### LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE (Associations et sociétés de services)

Associations	Contacts	P et/ ou M*	Communes d'intervention
AAFP Association Aide Familiale Populaire de Loire Atlantique	8 avenue des Thébaudières, Aile A, 44 800 SAINT-HERBLAIN T. 02 51 80 62 72 www.aafp44.fr Agrément N° SAP 785 947 979	P M	Sainte-Pazanne, Port-Saint-Père, Vue, Rouans, Chaumes-en-Retz (Chéméré), Cheix-en-Retz, Saint-Hilaire-de-Chaléons
ADAR	Antenne de Pornic 4 rue Docteur Auguste Guilmin 44 210 PORNIC T. 02 40 64 45 76 pornic@adar44.com – www.adar44.fr Agrément N° C/2610111/A/044/Q/084	P M	Pornic, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Chaumes-en-Retz (Arthon), Chauvé, Les Moutiers-en-Retz
	Antenne de Machecoul boulevard du Calvaire 44 270 MACHECOUL T. 02 40 31 48 13 – machecoul@adar44.com Agrément N° SAP 301 222 436	P M	Cheix-en-Retz, Chaumes-en-Retz (Chéméré), Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue
ADMR	Antenne de Chéméré 17 rue de Nantes – 44 680 CHÉMÉRÉ T. 02 40 64 35 38 paysderetz@fedee44.admr.org – www.admr.org Agrément N° SAP 786 020 123	P M	Communauté d'agglomération de Pornic
	Antenne de la Chevrolière 59 grand Rue – 44 118 LA CHEVROLIÈRE T. 02 40 54 18 93 lachevroliere@fedee44.admr.org – www.admr.org Agrément N° SAP 786 020 123	P M	Villeneuve-en-Retz
ADPR Aide à Domicile du Pays De Retz	16 rue Pont Edelin, Bourgneuf-en-Retz, 44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ T. 09 83 93 89 24 adpr44580@gmail.com Agrément N° SAP 833 711 245 CD 44 / DPAPH/PA/SAAD/2018/3	P	Villeneuve-en-Retz, Chaumes-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz, Pornic, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz, Chauvé
ADT	Antenne de Saint-Père-en-Retz 12 rue Blandeau – 44 320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ T. 02 40 21 84 65 adt@aideadomicilepourtous.org Agrément N° SAP 305 833 543 R01/05/08 A085Q086	P M	Pornic, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Chaumes-en-Retz (Arthon), Chauvé, Les Moutiers-en-Retz
	Antenne de Machecoul boulevard du Calvaire 44 270 MACHECOUL T. 02 40 02 37 07 adt@aideadomicilepourtous.org Agrément N° SAP 305 833 543 R01/05/08 A085Q086	P M	Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Chaumes-en-Retz (Chéméré), Vue, Rouans, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père
CCAS Centre Communal d'Action Sociale	1 rue Jean Sarment – 44 210 PORNIC T. 02 40 82 97 00 – contact@pornic.fr Agrément N° SAP 264 400 425	P M	Pornic
DOMUS	49 rue des Frères Rousseau, 44 860 SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU T. 02 40 26 40 72 domus3@orange.fr – www.domus-asso.fr Agrément N° SAP 352 908 263	P M	Chaumes-en-Retz, Cheix-en-Retz, Sainte-Pazanne, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue

\* prestataire et/ou mandataire

Sociétés de service	Contacts	Communes d'intervention
ADHAP SERVICES	Antenne de Pornic 6 rue du Dr Auguste Guilmin ZAC de la Chaussée – 44 210 PORNIC T. 02 28 54 00 75 > <i>Sur rendez vous</i> <a href="mailto:adhap44a@adhapservices.eu">adhap44a@adhapservices.eu</a> <a href="http://www.adhapservices.fr">www.adhapservices.fr</a> Agrément N° SAP 484812995	Pornic, Chaumes-en-Retz (Arthon-en-Retz), Chauvé, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz
	Antenne de Nantes Ouest 2 place de la république – 44 200 NANTES T. 02 40 08 95 01 <a href="mailto:adhap44c@adhapservices.eu">adhap44c@adhapservices.eu</a> <a href="http://www.adhapservices.fr">www.adhapservices.fr</a> Agrément N° SAP 484812995	Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Chaumes-en-Retz (Chéméré), Vue, Rouans, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père
ATLANTIC AUTONOMIE SERVICES	18 rue de L'ilot – 44 770 LA PLAINE-SUR-MER T. 02 40 39 85 76 ou 06 80 96 95 08 <a href="mailto:contact@atlantic-autonomie.com">contact@atlantic-autonomie.com</a> <a href="http://www.atlantic-autonomie.fr">www.atlantic-autonomie.fr</a> Agrément N°SAP 512305629	Pornic, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Chaumes-en-Retz, Chauvé, Vue
AZAÉ	63 avenue Ernest Chevrier 44 730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF T. 06 63 36 48 45 ou 02 28 53 57 42 <a href="http://www.a2micile.com">www.a2micile.com</a> Agrément N° SAP 502825045	Pornic, La Bernerie en Retz, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Chaumes en Retz (Arthon en Retz), Chauvé, Les Moutiers-en-Retz
GRIZAUT.DOM (Bricolage, jardin...)	1 impasse Iris 44 730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF <i>Bricolage, jardin et cours particuliers :</i> T. 02 40 39 48 32 ou 06 82 45 26 12 <i>Ménage garde enfants :</i> T. 06 74 56 81 71 <a href="mailto:grizaut.dom@orange.fr">grizaut.dom@orange.fr</a> <a href="http://www.services-grizaut.fr">www.services-grizaut.fr</a> Agrément N°SAP 513839605	Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (Sauf Les Moutiers-en-Retz et Chaumes-en-Retz)
INSERETZ (Bricolage, jardin...)	Zone Artisanale de la Blavetière, rue Arago 44 210 PORNIC T. 02 40 82 80 37 <a href="http://www.inseretz.org">www.inseretz.org</a> Agrément N°SAP 379 567 324	Pornic, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Chauvé, Chaumes-en-Retz (Arthon-en-Retz)
	Antenne de Sainte-Pazanne place du 18 juin 1940 44 680 SAINTE-PAZANNE T. 06 65 57 98 50 <a href="mailto:contact@inseretz.fr">contact@inseretz.fr</a> – <a href="http://www.inseretz.org">www.inseretz.org</a> Agrément N°SAP 379 567 324	Sainte-Pazanne, Rouans, Chaume-en-Retz, Cheix-en-Retz, Vue, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Port-Saint-Père.
LABEL BLEU MAINTIEN ADOM	11 Rue du Traité Paris – 44 210 PORNIC T. 02 40 21 85 17 <a href="http://www.labelbleusap.fr">www.labelbleusap.fr</a> Agrément N°SAP 49 29 67 203	Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
SEPAH SERVICE	6 Allée de la Tour Carrée 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS T. 09 72 58 61 65 ou 06 21 61 14 40 <a href="mailto:sepah.service@gmail.com">sepah.service@gmail.com</a> <a href="http://sepah-service.fr">sepah-service.fr</a> Agrément N° SAP 811 17 21 39	Pornic, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Chaumes-en-Retz (secteur Arthon-en-Retz), Chauvé, Les Moutiers-en-Retz.
SOS BRICO SERVICES (bricolage)	1 La Maison Vigneux – 44 210 PORNIC T. 07 82 27 60 06 <a href="mailto:contact@sosbricoservices.fr">contact@sosbricoservices.fr</a> <a href="http://www.sosbricoservices.fr">www.sosbricoservices.fr</a> Agrément N°SAP 751413766	Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

## LES SOINS À DOMICILE

Les soins à domicile contribuent au maintien à domicile des personnes en offrant des prestations paramédicales (infirmières et/ou aides-soignantes), coordonnées avec celles des autres intervenants à domicile (kinésithérapeute, aide-ménagère, auxiliaire de vie, portage des repas à domicile, ...). Différents professionnels peuvent assurer ces soins à domicile :

### Les soins infirmiers

Les soins infirmiers nécessitent une prescription médicale et sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Les infirmiers regroupés en association (centre de soins) et les infirmiers en exercice libéral interviennent à domicile pour réaliser les soins qui ont été prescrits (injection, prise de sang, veille ou surveillance médicale, administration du traitement, pansement, ...).

### Les Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)

L'admission en Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) n'est réalisable, qu'avec le consentement du patient et/ou de sa famille et du médecin traitant. Le SSIAD assure aux personnes malades ou dépendantes des soins infirmiers et/ou d'hygiène générale sur prescription médicale, avec un minimum de 5 passages par semaine. Les aides-soignantes, encadrées par une infirmière coordinatrice, interviennent pour le lever, le coucher, les actes de nursing...

### L'Hospitalisation À Domicile (HAD)

L'hospitalisation À domicile (HAD) est une forme d'hospitalisation. Elle permet d'assurer à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux complexes, continus et coordonnés pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de votre état de santé. L'HAD intervient exclusivement sur prescription médicale et avec l'accord du médecin coordonnateur du service HAD. Elle est prise en charge par l'Assurance Maladie.



Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec les services de soins de votre secteur.

**CENTRE DE SOINS INFIRMIERS LIBERAUX  
ANTENNE PORNIC**

Communes	Contacts
LA BERNERIE-EN-RETZ	VIVIER F. / TILLY C. 14 rue Courette T. 02 51 74 63 92
	GOAZIOU N. 10 rue Auguste Métiveau T. 02 40 82 74 57
PORNIC	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS 1 bis rue Jean Sarment T. 02 40 82 22 87
	HEURTEBIZE JN. / TEMPLIER N. / BILLON J. / CHAUCHAT I. / CRENN G. / REAUD C. / LE BOULC'H G. 1 bis rue Lorraine T. 02 40 82 51 40
	DUCOS C. / MONCHY S. / DOUAUD S. 18 rue Général de Gaulle – LE CLION-SUR-MER T. 02 40 82 30 27 – T. 06 82 48 63 11
	MADELAINE L./LOIRAT C. 18 rue Général de Gaulle – LE CLION-SUR-MER T. 02 40 82 08 88
	CRAVO S. / HACHE I. 53 la Blavetière – LE CLION-SUR-MER T. 02 40 82 46 04
	BLANCHOT F. / DUPONT N./NEGLER D. 1 place de l'église – SAINTE-MARIE-SUR-MER T. 02 40 21 56 62
	ARNOUX F. 16 place de l'église – LE CLION-SUR-MER T. 09 83 70 84 50
	COULON JB. / CHENEAUX C. 12 chemin des trois croix – LE CLION-SUR-MER T. 06 45 36 05 82
LA PLAINE-SUR-MER – PRÉFAILLES	BLAQUIERE P. 10 chemin Mitière – LA PLAINE-SUR-MER T. 02 40 21 72 84
	MAUMENEE E./BRARD D. 7 bis rue Renaudière – PRÉFAILLES T. 07 66 80 68 81
	POLE INFIRMIER La Plaine-sur-mer et Préfailles DUCOS P. / BALBOT A. / RAMOS A. 81 route de Quirouard – PRÉFAILLES T. 02 40 21 64 79
SAINT-MICHEL-CHEF- CHEF	MOISAN M. / BODIN S. / TURMEL V. 39 avenue Genêts d'Or T. 02 40 64 90 72 – T. 09 71 50 65 04
	GAUTIER S. / CHEVALIER F. 49 avenue Foch T. 02 72 92 31 74 – T. 06 15 77 55 82

**CENTRE DE SOINS INFIRMIERS LIBERAUX  
ANTENNE SAINTE-PAZANNE**

Communes	Contacts
CHAUMES-EN-RETZ	CABINET INFIRMIERS LIBERAUX – DAILLET D. / AUGIERAS F. / GUIHOT AUGIERAS D. / BARILLON N. 20 rue des écoliers – 44 320 CHAUMES-EN-RETZ (ARTHON-EN-RETZ) T. 02 40 21 38 79 – T. 06 61 89 33 06
	SOINSANTÉ Centre de Santé Polyvalent 8 route de Nantes – 44 640 VUE – T. 02 40 64 24 93
	CABINET INFIRMIERS LIBERAUX – SENARD V. / SAVARY D. / MASSERON S. 8 rue de Nantes – 44680 CHAUMES-EN-RETZ (CHÉMÉRÉ) – T. 06 79 08 09 12
	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS place du 18 juin 1940 – 44 680 SAINTE-PAZANNE – T. 02 40 02 47 79
CHEIX-EN-RETZ	BAEHREL C. Zone artisanale Petite Croix – 44 680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS T. 06 77 09 52 71
	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS place du 18 juin 1940 – 44 680 SAINTE-PAZANNE – T. 02 40 02 47 79
CHAUVÉ	BAKHA J./BLIVET M. 2 ter rue de l'Acheneau – 44 640 CHEIX-EN-RETZ – T. 06 72 72 49 06
	GEORGES L. 20 la petite Masserie – 44 320 CHAUVÉ – T. 02 40 64 39 50
	SOINSANTÉ 12 rue Blandeau – SAINT-PÈRE-EN-RETZ – T. 02 40 21 70 88
LES MOUTIERS-EN-RETZ	CABINET INFIRMIERS LIBERAUX – DAILLET D. / AUGIERAS F. / GUIHOT AUGIERAS D. / BARILLON N. 20 rue des écoliers – 44 320 CHAUME-EN-RETZ (ARTHON-EN-RETZ) T. 02 40 21 38 79 – T. 06 61 89 33 06
	COULON JB./CHENEAUX C. 12 chemin des trois croix – LE CLION-SUR-MER, 44 210 PORNIC – T. 06 45 36 05 82
	LABORDERE G. / BLUTEAU A. / JANTZEN L. / BLANCHARD C. Maison médicale 2 place Eglise Madame – 44 760 LES MOUTIERS-EN-RETZ T. 02 40 82 76 71
PORT-SAINT-PÈRE	NAGEL AL. / BOENNEC C. / CANIOT PRIOLLET B. 11 rue Abbé Maillard – 44 760 LES MOUTIERS-EN-RETZ T. 02 51 74 68 09 – T. 06 15 28 08 70
	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS place du 18 juin 1940 – 44 680 SAINTE-PAZANNE – T. 02 40 02 47 79
ROUANS	GAUTIER S. / CHEVALIER F. 49 avenue Foch – T. 02 72 92 31 74 – T. 06 15 77 55 82
	LE JOLY A. 26 bis route de Pornic – T. 06 85 71 93 87
ROUANS	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS place du 18 juin 1940 – 44 680 SAINTE-PAZANNE – T. 02 40 02 47 79
	CABINET INFIRMIERS LIBERAUX – DAILLET D. / AUGIERAS F. / GUIHOT AUGIERAS D. / BARILLON N. 20 rue des écoliers – 44 320 CHAUME-EN-RETZ (ARTHON-EN-RETZ) T. 02 40 21 38 79 – T. 06 61 89 33 06
	MONDAIN C. 6 place de l'Eglise – 44 640 ROUANS – T. 06 48 69 35 56

Communes	Contacts
SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	BAEHREL C. zone artisanale Petite Croix – 44 680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS T. 06 77 09 52 71
	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS place du 18 juin 1940 – 44 680 SAINTE-PAZANNE – T. 02 40 02 47 79
	CABINET INFIRMIERS LIBERAUX – DAILLET D. / AUGIERAS F. / GUIHOT AUGIERAS D. / BARILLON N. 20 rue des écoliers – 44 320 CHAUME-EN-RETZ (ARTHON-EN-RETZ) T. 02 40 21 38 79 – T. 06 61 89 33 06
SAINTE-PAZANNE	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS place du 18 juin 1940 – 44 680 SAINTE-PAZANNE – T. 02 40 02 47 79
	JAUNET G. / TEMPLIER C. 19 rue du Ballon – 44 680 SAINTE-PAZANNE – T. 02 51 70 10 38
	BAEHREL C. ZA Petite Croix – SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS – T. 06 77 09 52 71
VUE	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS (SOINSANTE) Centre de Santé Polyvalent – 8 route de Nantes – 44 640 VUE T. 02 40 64 24 93
	CABINET INFIRMIERS LIBERAUX – DAILLET / AUGIERAS / GUIHOT AUGIERAS / BARILLON 20 rue des écoliers – 44 320 CHAUME-EN-RETZ (ARTHON-EN-RETZ) T. 02 40 21 38 79 – T. 06 61 89 33 06
	LIVET D 8 route de Nantes – 44 640 VUE – T. 06 60 60 35 32
VILLENEUVE-EN-RETZ	POIRIER N. / MERCIER P. / ODIE C. / BIGINI J. 17 rue Château Gaillard – 44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ (BOURGNEUF-EN-RETZ) T. 02 40 21 91 92
	LE GOFF G./LERAY AC./LECHAT M 3 chemin Culée – 44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ (BOURGNEUF-EN-RETZ) T. 02 40 82 18 67
	GUILBAUD MT 29 rue sans Charité – 44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ (BOURGNEUF-EN-RETZ) T. 02 40 21 94 77

### SSIAD PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

SSIAD	Communes d'intervention	Contacts
SSIAD MDPAH PORNIC	Pornic, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfailles	1 Bis rue Jean Sarment Bâtiment A 44 210 PORNIC – T. 02 40 82 21 14
SSIAD Loire Acheneau	Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Chaumes-en-Retz (Chéméré), Port-Saint-Père, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz	13 route de Bouguenais 44 830 BOUAYE – T. 02 40 02 47 85
SSIAD Arthon	Chaumes-en-Retz (Arthon-en-Retz), La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz (Bourgneuf-en-Retz et Saint-Cyr-en-Retz)	20 rue des écoliers – Arthon-en-Retz 44 320 CHAUMES-EN-RETZ T. 02 40 64 64 26
SSIAD Sud Loire	Chauvé	12 rue de Blandeau 44 320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ T. 02 40 27 75 39
SSIAD Machecoul S.A.D.A.P.A	Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz)	boulevard du Calvaire 44 270 MACHECOUL – T. 02 40 02 30 11

## Le matériel médical

Afin de faciliter le maintien au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, la location-vente de matériel médical et paramédical est proposée par différentes enseignes sur la Communauté d'agglomération de Pornic.

- *Orthopédie Médicale de Retz*, 21 rue de la Mutualité – 44210 PORNIC – T. 02 51 74 15 11
- *CAS Médical*, 1 rue de Verdun – 44210 PORNIC – T. 02 40 82 14 08
- *CAP VITAL SANTE*, 3 place Henri Basle – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS – T. 02 40 21 04 48
- *Challans Médical*, 23 rue de la Cailletière – 85300 CHALLANS – T. 02 51 93 54 53
- *Distri Club Médical*, 26 rue des Marzelles – 85300 CHALLANS – T. 06 79 18 73 52
- *Equip'Santé Biron*, 3 rue Blaise Pascal – 44400 REZÉ – T. 02 40 48 55 90



Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre pharmacie.



## LA TÉLÉASSISTANCE

Sans composer de numéro de téléphone, où que vous soyez dans votre habitation, la téléassistance vous permet en cas de chute, de malaise ou d'angoisse de demander de l'aide 24h/24 et 365 jours par an.

En cas de besoin, l'appel est déclenché par une simple pression sur le bracelet ou le pendentif porté ou sur le bouton rouge du transmetteur téléalarme. Une personne de la centrale d'écoute identifie alors l'origine du signal et entre en contact avec le bénéficiaire. Ce dernier explique les raisons de son appel. Selon le cas, le centre d'appel peut, soit solliciter la venue d'une personne préalablement désignée lors de la constitution du dossier disposant des doubles des clés, soit déclencher l'intervention d'un service d'urgence. Selon vos besoins, différentes options sont possibles : détecteur de chute, géolocalisation, détecteur de fumée... Le Conseil Départemental et les caisses de retraite peuvent participer au financement sous certaines conditions.



Pour le service proposé par le Conseil Départemental, la demande est à formuler auprès de la mairie ou du CCAS de votre commune.

Pour connaître les sociétés de téléassistance, vous pouvez consulter votre mutuelle, compagnie d'assurance ou encore banque.

Le CLIC dispose également d'une liste non exhaustive des services de téléassistance privés.

## LE PORTAGE DE REPAS

Le portage des repas est un service qui permet de bénéficier de repas préparés, livrés à votre domicile.

Possibilité d'en bénéficier les midis, les soirs, 7 jours sur 7, selon vos besoins. Les menus sont adaptés en fonction des régimes spécifiques (allergies alimentaires, sans sel...), ainsi que la texture (moulinée, mixée, ...).

## LA GARDE DE NUIT

En cas de besoin, l'aide à domicile est présente la nuit au domicile de la personne dépendante.

Elle intervient auprès de l'usager dont l'état de dépendance, allié à une pathologie, nécessite que soit mis en place un dispositif de veille, vigilance à proximité immédiate. Ainsi, il est possible de répondre très vite à toute sollicitation de la personne et/ou manifestation, imprévue, liée à son état de santé, ou aggravation de sa pathologie. Cette prestation peut se mettre en place en faisant appel à un service d'aide à domicile ou en emploi direct.

## L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Si vous souhaitez adapter votre logement à votre vie quotidienne, des aides pour l'amélioration du logement existant, en fonction de vos ressources.

 Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le prestataire habitat CITEMETRIE au 02 85 52 34 39 ou par mail [pig.petr-paysderetz@citemetrie.fr](mailto:pig.petr-paysderetz@citemetrie.fr)

FICHE PRATIQUE

### LE PORTAGE DE REPAS

Statut	Contacts	Communes desservies
Association	Portage de repas Pôle Social 1 bis rue Jean Sarment 44 210 PORNIC T. 02 40 82 55 72 <a href="mailto:pornicrepas@orange.fr">pornicrepas@orange.fr</a>	Pornic, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Chauvé, Chaumes-en-Retz (Arthon-en-Retz)
CCAS	Portage de repas 16 rue Georges Clémenceau 44 760 LA BERNERIE-EN-RETZ T. 02 40 82 71 17 <a href="mailto:audrey.dousset@mairie-labernerie.fr">audrey.dousset@mairie-labernerie.fr</a>	La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz
Mairie	Portage de repas 1 rue de Pornic – Arthon-en-Retz 44 320 CHAUMES-EN-RETZ T. 02 40 21 30 11 <a href="mailto:mairie.arthon-en-retz@orange.fr">mairie.arthon-en-retz@orange.fr</a>	Chaumes-en-Retz
Association	Portage de repas Actions Gérontologiques de l'estuaire Siège social : 2 rue Constant Riou 44 560 PAIMBOEUF T. 02 40 27 55 75 <a href="mailto:repasdomicile@wanadoo.fr">repasdomicile@wanadoo.fr</a>	Chauvé
Société	DOMIREPAS Siège social : 68 rue de la Gare 44 530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS T. 02 40 19 68 67 <a href="mailto:info@domirepas.fr">info@domirepas.fr</a>	Pornic, La Plaine-sur-Mer, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef
Société	SARL Atlantic Autonomie Services 18 rue de l'Îlot 44 770 LA PLAINE-SUR-MER T. 02 40 39 85 76 <a href="mailto:contact@atlantic-autonomie.com">contact@atlantic-autonomie.com</a>	Pornic, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef, Arthon-en-Retz, Chauvé
Association	DOMUS SERVICES 49 rue des Frères Rousseau 44 860 SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU T. 02 40 26 40 72 <a href="mailto:domus3@wanadoo.fr">domus3@wanadoo.fr</a>	Chaumes-en-Retz, Cheix-en-Retz, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue
Société	DOMIRETZ services 4 rue du Général Buat Le Clion sur Mer 44210 PORNIC T. 02 40 64 27 98	Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en Retz, Chauvé, Saint Michel-Chef-Chef, Chaumes-en-Retz, Saint Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Préfailles, La Plaine-sur-Mer, Villeneuve-en-Retz
Société	LES MENUS SERVICES NANTES SUD LOIRE 49 ter rue Maurice Daniel 44230 Saint Sébastien sur Loire T. 02 28 00 75 69 Formulaire contact : <a href="http://www.les-menus-services.com">www.les-menus-services.com</a>	Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père

## L'AIDE AUX AIDANTS

Plusieurs services d'aide à domicile proposent des solutions de répit pour l'aidant, en prenant le relais auprès de la personne dépendante pendant le temps d'absence de l'aidant familial.

Des ateliers d'informations et d'échanges sont proposés ponctuellement. Ces ateliers peuvent permettre d'acquérir des techniques pour améliorer le quotidien de la personne aidante et celui de la personne dépendante.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CLIC.

## LA HALTE-RELAIS FRANCE ALZHEIMER

Les Haltes-relais France Alzheimer accueillent conjointement la personne malade et son aidant familial.

Au travers de temps d'activités et de convivialité, les Haltes-relais sont un lieu de soutien, d'écoute, de compréhension et d'échanges.

Les Haltes-relais permettent aux personnes malades et à leurs proches de sortir de chez eux et rompre ainsi une certaine forme d'isolement. Chacun bénéficie d'activités collectives et d'échanges relationnels, ensemble ou séparément, autour de temps de convivialité et de loisirs.



**HALTE RELAIS PORNIC**  
**POLE SOCIAL**

1 rue Jean SARMENT – 44 210 PORNIC

Deux permanences téléphoniques ont lieu le lundi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 14h00 à 17h00, au 02 40 53 63 63.

Accueil physique de 14h00 à 16h30, le 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudi de chaque mois (à partir de janvier 2020).

## LE BISTROT MÉMOIRE

Le Bistrot Mémoire est un lieu d'accueil et d'accompagnement destiné aux personnes vivant avec des troubles de la mémoire ainsi que de leurs aidants, proches et professionnels.

C'est un lieu ouvert à tous, permettant de se rencontrer, s'exprimer, dialoguer librement, partager ses interrogations et ses difficultés dans un climat de détente et de convivialité sans inscription préalable. Des professionnels tels que psychologues, animateurs (trices), assistant(e)s de soins en gérontologie et une équipe de bénévoles assurent l'accueil. Lors des séances, des thèmes d'échanges ou interventions (professionnels, loisirs...) peuvent être proposés.



**LE BISTROT MÉMOIRE DE LA CÔTE DE JADE**

Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardi du mois de 15h00 à 16h30,

Au bar restaurant « Le Château », place du château à PORNIC.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Mme THOMAS ([justinethomas@free.fr](mailto:justinethomas@free.fr))

ou Mr Pierre MARTIN (02 40 21 30 15)

**LE BISTROT MÉMOIRE DE LA CROIX VERTE**

Tous les mardis entre 15h00 et 17h15,

au Restaurant Bar de « La Croix Verte »

77 rue Sainte-Croix 44 270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME.

T. 02 40 21 41 67

**LE BISTROT MÉMOIRE DU PAYS DE RETZ**

Tous les mercredis de 15h00 à 17h00,

au restaurant « L'Essentiel »

11 rue du Prieuré 44 320 SAINT PÈRE-EN-RETZ.

T. 02 40 39 88 50

2.



Entre le  
domicile et  
l'hébergement  
permanent

## L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

**L'hébergement temporaire permet aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée.**

La plupart des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) proposent, en plus d'un hébergement permanent, des places spécialement dédiées à l'hébergement temporaire. Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées ou chez des accueillants familiaux. Le séjour peut être de quelques jours à 3 mois maximum sur l'année. Cet accueil permet aux proches de pouvoir s'absenter et de bénéficier d'un temps de répit. L'hébergement temporaire offre la possibilité d'appréhender la vie en collectivité. Des aides financières sont possibles : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), les caisses de retraite principales et /ou complémentaires ou les mutuelles peuvent parfois contribuer à financer une partie du coût de l'hébergement temporaire.



*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter vos caisses de retraite principales, complémentaires ou votre mutuelle.*

---

## L'ACCUEIL DE JOUR

**Les personnes âgées, qui vivent chez elles, peuvent être accueillies une à plusieurs journées par semaine dans une structure proposant un accueil de jour.**

Cet accueil apporte un soutien aux aidants, permet un accompagnement individualisé et également de maintenir les capacités de la personne âgée grâce aux activités proposées.

Le prix de journée est à la charge de la personne cependant des aides sont possibles : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), les caisses de retraites et certaines mutuelles peuvent être sollicitées pour aider au financement.

## L'ACCUEIL DE NUIT

L'accueil de nuit est un mode d'hébergement à temps partiel, en structure, type maison de retraite, destiné à des personnes vivant à domicile.

Il leur permet de bénéficier des services de la structure, en particulier pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne : le coucher, le lever, l'habillage, la toilette, la prise de médicaments, le repas...  
L'accueil de nuit favorise ainsi le maintien à domicile de personnes en perte d'autonomie. Il permet également aux aidants de profiter de moments de répit.

## L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement.

Elle s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent, ou ne veulent plus vivre chez elles, momentanément ou définitivement.  
Les accueillants familiaux (agrés par le Conseil Départemental) proposent aux personnes hébergées un accompagnement personnalisé, ponctuel ou au long cours dans un cadre familial, qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante.  
Les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'APA, calculée selon les règles de l'APA à domicile, des aides au logement, et de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

## L'HABITAT INTERMÉDIAIRE

Partager son logement est une pratique qui se développe chez les personnes âgées à travers notamment, la cohabitation intergénérationnelle et les colocations seniors.  
Partager son logement présente des avantages : la possibilité de continuer à vivre chez soi, une présence rassurante à la maison et des économies réalisées grâce au partage des frais.

### La cohabitation intergénérationnelle

Ce dispositif met en relation des jeunes et des seniors en vue de partager un logement. La colocation présente des avantages pour chacun. Pour le senior, des temps de présence et des petits services ; pour le jeune, cela permet de bénéficier d'un loyer modeste voire gratuit.

### La colocation seniors

La colocation est une solution, avant tout économique (partage des frais). Elle offre une forme de vie conviviale puisqu'elle permet de ne pas vivre seul. Dans cet esprit, le concept de colocations seniors s'est développé, avec l'idée de pouvoir également partager les frais d'aide à domicile en plus des frais de loyer.

## LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

*ANCIENNEMENT FOYERS LOGEMENTS*

**Les résidences autonomie sont conçues pour des personnes âgées autonomes, qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles, souvent adaptées pour minimiser les risques de chutes ou d'accidents.**

Ces lieux de vie comportent à la fois des logements individuels et des espaces communs dédiés à la vie collective. La résidence autonomie permet également de conserver une sociabilité par des contacts réguliers avec le personnel, les autres résidents et des moments de convivialité.  
La présence constante d'un personnel formé, souvent complétée par des systèmes d'alarme redonne à la personne âgée un sentiment de sécurité.

## LES RÉSIDENCES SERVICES

Ces résidences sont pour des personnes âgées autonomes, seules ou en couple, qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile et qui désirent vivre en appartement ou en maison, tout en profitant de la convivialité et de la sécurité assurées par les équipes en place.

C'est un ensemble de logements privatifs pour les personnes âgées associés à des services collectifs.

## LES VILLAGES RETRAITES

Les villages retraites proposent à ses résidents des logements indépendants, sous forme de pavillons individuels.

Ils offrent ainsi une plus grande indépendance et une formule plus proche du maintien à domicile. La personne âgée vit ainsi de manière autonome.

## LES DOMICILES COLLECTIFS

Ce sont des structures d'hébergement non médicalisées pour des personnes fragilisées ou en perte d'autonomie.

Elles ont pour but de proposer un domicile de substitution tout en permettant de conserver l'environnement social. Le domicile collectif assure une présence permanente et/ou rassurante.

Des prises en charge (financières et humaines) peuvent être allouées, pour l'ensemble de ces dispositifs d'hébergement.

 Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CLIC ou les établissements concernés.

FICHE  
PRATIQUE

### L'HABITAT INTERMÉDIAIRE

Établissements	Gestionnaire	Agrées aide sociale	Capacité d'accueil
<b>HÉBERGEMENTS TEMPORAIRES</b>			
Accueil temporaire L'Escale 7 rue des Mares – 44 320 FROSSAY T. 02 40 39 39 40 at.escale@orange.fr	Association	Oui	20 places
Résidence Saint André 6 rue Eloi Guitteny 44 680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS T. 02 40 31 70 65 secretariat.rsa@club-internet.fr direction@resandre.fr	Association	Oui	1 place
Résidence L'Immaculée 10 rue de l'Eglise – Saint-Cyr-en-Retz 44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ T. 02 40 21 41 67 mrimmaculee@wanadoo.fr	Association	Oui	2 places
Résidence du Soleil 2 rue Louis Gautier 44 760 LA BERNERIE-EN-RETZ T. 02 40 82 71 67	Association	Oui	1 place
Résidence Espace et Vie 2 rue Joshua Slocum – 44 210 PORNIC T. 02 51 74 33 00 accueil.pornic@espaceetvie.fr	Espace et Vie	Non	
Résidence St-Brévin-Les-Pins avenue Jean-Claude BRIALY 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS T. 02 40 21 21 21	Les Résidentiels	Non	
Résidence Les Ormes 24 rue des Aigues Marines – 44 210 PORNIC T. 02 40 64 06 00 res-lesormes@groupecolisee.com	Groupe Colisée	Non	
Résidence la Providence 17 route de Chéméré – 44 640 ROUANS T. 02 40 64 23 23 secretariat@laprovidence44.fr	Association	Oui	
<b>ACCUEIL DE JOUR</b>			
Résidence Saint-Joseph chemin Saint-Joseph BP 4015 – Arthon-en-Retz 44 320 CHAUMES-EN-RETZ T. 02 40 21 30 15 dir-st-joseph@wanadoo.fr	Association		6 places
Retz - Accueil 7 rue Sainte Catherine – 44 270 MACHECOUL T. 02 40 54 20 38	Association		13 places
Accueil de Jour « Plaisance » 5 rue Madeleine Joret – 44 830 BOUAYE T. 02 28 96 03 19 – mr.plaisance@mmla.fr www.mutualiteretraite.fr	Groupe Mutualité Retraite		12 places

Établissements	Gestionnaire	Agrées aide sociale	Capacité d'accueil
<b>ACCUEIL DE NUIT</b>			
<b>Maison de retraite les Eglantines</b> Pour personnes dépendantes physiques ou psychiques 5 rue du Bel Air – 44 320 FROSSAY T. 02 40 39 88 50	Association		2 places
<b>RÉSIDENCES AUTONOMIE</b>			
<b>Résidence autonomie Les Sableaux</b> 23 avenue des Sableaux 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS T. 02 40 27 14 84	Mutualité Retraite	Non	
<b>Résidence autonomie Le Beguinage</b> 5 rue de Bel-air – 44 320 FROSSAY T. 02 40 39 88 50 <i>residencelebeguinage@orange.fr</i>	Associatif	Oui	
<b>Résidence Autonomie Bel Air</b> 11 rue du 8 Mai 1945 – 44 830 BOUAYE T. 02 40 65 50 24 <i>info.belairbouaye@mutualiteretraite.fr</i>	Mutualité retraite	Non	
<b>RÉSIDENCES SERVICES</b>			
<b>Résidence Espace et Vie</b> rue Joshua Slocum – 44 210 PORNIC T. 02 30 31 91 00 <i>accueil.pornic@espaceetvie.fr</i>	Groupe Espace et Vie	Oui	
<b>Les Résidentiels Saint-Brevin-Les-Pins</b> avenue Jean-Claude BRIALY 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS T. 02 40 21 21 21	Les Résidentiels	Non	
<b>LOGEMENTS AUTONOMES SANS SERVICES</b>			
<b>Parc de La Blanche</b> rue de la Blanche – Chéméré 44 680 CHAUMES-EN-RETTZ T. 02 40 22 95 50 <i>contact.ed@espace-domicile.fr</i>	Espace Domicile		
<b>Les jardins</b> rue Louis Courtois 44 680 SAINTE-PAZANNE T. 02 40 12 71 00	Habitat 44		
<b>Village retraite la Chanterie</b> allée du parc – 44 320 CHAUVÉ T. 02 40 21 12 14 (mairie)	Mairie		
<b>Résidence Azur</b> 8, appartements adaptés situés au-dessus de la Résidence Cémavie Saint Gildas 9, rue de la République – 44 210 PORNIC T. 02 40 82 06 30 <i>accueil.stg@fondationcemavie.fr</i>	Fondation Cémavie Possibilité de contracter des services en lien avec l'EHPAD		
<b>Résidence seniors - Les Séniariales</b> 11 La Corbinière 44210 PORNIC T. 02 51 74 97 22 Formulaire de contact sur : <a href="http://www.seniariales.com">www.seniariales.com</a>	Société Senioriales		

# 3.



# Vivre en établissement

POUR LES PERSONNES ÂGÉES

## **LES ÉTABLISSEMENTS** **D'HÉBERGEMENT** **POUR PERSONNES AGÉES** **DÉPENDANTES (EHPAD)**

Les EHPAD sont des maisons de retraite médicalisées.

Elles s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques et/ou mentales.

Établissements	Gestionnaire	Agrées aide sociale	Unité spécifique personnes désorientées	Hébergement temporaire
Groupe Colisée Résidence Les Ormes 24 rue des Aiguës Marines – 44 210 PORNIC T. 02 40 64 06 00 res-lesormes@groupecolisee.com www.groupecolisee.com	Groupe	Non	Oui 12 places	Oui 3 places
Hôpital Intercommunal du Pays de Retz L'Ancre de Jade 22 rue Foch – 44 210 PORNIC T. 02 40 64 01 42 – direction@hipr44.fr	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	Oui	Non	Non
Résidence Cémavie St Gildas 9 rue de la République – 44 210 PORNIC T. 02 40 82 06 30 accueil.stg@fondationcemavie.fr	Association	Oui	Non	Non
Résidence St Joseph 4 rue de Pornic – Arthon-en-Retz 44320 CHAUMES-EN-RETZ T. 02 40 21 30 15 – dir-st-joseph@wanadoo.fr	Association	Oui	Oui	Non
Résidence du Soleil 2 avenue Louis Gautier 44 760 LA BERNERIE-EN-RETZ T. 02 40 82 71 67 residencedusoleil@wanadoo.fr	Association	Oui	Non	Oui 1 place
Résidence « L'accueil de la Côte de Jade » 4 allée de la Piraudière 44 770 LA PLAINE-SUR-MER T. 02 51 74 89 89 – cote.de.jade@orange.fr	Association	Oui	Non	Non
Résidence la Providence 17 route de Chéméré – 44 640 ROUANS T. 02 40 64 23 23 secretariat@laprovidence44.fr	Association	Oui	Oui	Oui 4 places
Résidence Saint André 6 rue Eloi Guitteny 44 680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS T. 02 40 31 70 65 – accueil@resandre.fr residencestandre.wixsite.com/site	Association	Oui	Oui	Oui 1 place
EHPAD l'Immaculée 10 rue de l'Eglise – Saint-Cyr-en-Retz 44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ T. 02 40 21 41 67 mrimmaculee@wanadoo.fr	Association	Oui	Oui 3 places	Oui 3 places
Hôpital Intercommunal du Pays de Retz Résidence de la Baie 25 rue du Pont Édeline – Bourgneuf-en-Retz 44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ T. 02 40 21 33 43 direction@hipr44.fr – www.hipr44.fr	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	Oui	Oui – Unité d'Hébergement Renforcé : 14 places Pôle d'Activité et de Soins Adaptés : 14 places	Non
Maison de retraite Victor Ecomard 16 place du 18 juin 1940 44 680 SAINTE-PAZANNE T. 02 40 02 40 55 – residence@v-ecomard.fr	Privée	Oui	Oui 11 places	Non

## POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## LES INSTITUTS MÉDICO-EDUCATIF (IME)

Ces structures accueillent des enfants et adolescents atteints de handicap mental, présentant une prédominance intellectuelle liée à des troubles neuropsychiatriques : troubles de la personnalité, moteurs, sensoriels et troubles de la communication.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques, ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

## LES FOYERS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT (FAH)

Ces établissements assurent l'hébergement des personnes adultes en situation de handicap (physique ou mental), qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire ou dans un établissement spécifique.

## LES FOYERS DE VIE

Ce sont des établissements médico-sociaux destinés à l'accueil et l'hébergement de personnes en situation de handicap dans l'incapacité d'exercer une activité à caractère professionnel, mais qui ont conservé une autonomie physique ou intellectuelle suffisante pour réaliser les actes de la vie courante.

## LES MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES (MAS)

Ces structures accueillent des personnes adultes en situation de handicap souffrant de polyhandicap, sur une base de handicap mental grave.

En général, les MAS proposent un hébergement complet. Les personnes accueillies en MAS n'ont pas pu acquérir une autonomie suffisante pour assumer elles-mêmes les tâches de la vie quotidienne. Une tierce personne est nécessaire pour les accompagner dans les actes de la vie courante et surveiller leur état de santé.

## LES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS (FAM)

Ces structures accueillent des personnes en situation de handicap physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés.

L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en FAM les rend inaptes à toute activité professionnelle. Cette perte d'autonomie nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante, une surveillance médicale et des soins constants.

 Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CLIC ou les établissements concernés.

FICHE PRATIQUE

### LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Établissements	Gestionnaire	Public accueilli	Capacité d'accueil
<b>INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME)</b>			
"Les Barbussières" 22 route de Chéméré 44 680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS T. 02 40 31 73 73 <i>imesessadsthilaire@adapei44.asso.fr</i>	Association	Enfants de 3 à 20 ans avec une déficience intellectuelle (retard léger, moyen ou sévère) avec ou sans troubles associés dont Troubles Envahissants du Développement (TED)	62 places
<b>FOYERS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT (FAH)</b>			
ADAPEI44 25 chemin des Vignes 44 320 ARTHON-EN-RETZ T. 02 40 64 84 34	Association	Adulte + 20 ans avec un handicap mental avec ou sans troubles associés	internat : 15 places logements accompagnés : 9 places
ADAPEI44 12 rue du Moulin BP 3 – 44 680 CHÉMÉRÉ T. 02 40 64 84 33	Association	Adulte + 20 ans avec un handicap mental avec ou sans troubles associés	internat : 15 places accueil temporaire : 1 place logements accompagnés : 9 places
<b>FOYER DE VIE</b>			
ADAPEI44 rue Françoise Dolto 44 680 SAINTE-PAZANNE T. 02 40 32 52 30 <i>caastepazanne@gmail.com</i> ou <i>caanantais.tloirat@laposte.net</i>	Association	Adulte + 20 ans avec déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés	18 places
<b>FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)</b>			
"Notre Dame de Terre Neuve" Association Voire Ensemble Lieu-dit Terre neuve – 44 320 CHAUVÉ T. 02 40 64 38 00 <i>p.gervot@voireensemble.asso.fr</i>	Association	Adulte + 20 ans avec une maladie mentale associée à une déficience intellectuelle Priorité aux personnes atteintes d'un handicap visuel	internat : 40 places hébergement temporaire : 1 place
<b>ÉTABLISSEMENT DE SERVICE ET D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)</b>			
HORTICAT – HORTIPRO ADAPEI44 24 rue du Pas de la Haie 44 320 ARTHON-EN-RETZ T. 02 40 21 36 00 <i>direction.horticat@free.fr</i>	Association	Adulte + 20 ans avec une déficience intellectuelle moyenne	99 places
<b>SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)</b>			
SESSAD " Les Barbussières " 22 route de Chéméré 44 680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS T. 02 40 31 73 73	Association	Enfants de 6 à 20 ans avec une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ou déficience motrice ; Trouble du caractère et du comportement	31 places

# 4.



Santé

# LES CONSULTATIONS GÉRIATRIQUES ET LES CONSULTATIONS MÉMOIRES

La consultation gériatrique permet, en accord avec le médecin traitant, de dépister et prendre en charge les fragilités des patients autonomes pour retarder le processus d'entrée dans la dépendance, d'optimiser le maintien à domicile et la qualité de vie pour les patients déjà dépendants.

Les consultations mémoires permettent une évaluation des fonctions cognitives afin de diagnostiquer de façon précise les troubles de la mémoire ainsi que les fonctions cognitives autres que la mémoire (troubles du comportement, de la compréhension...). Elles permettent également d'évaluer la perte d'autonomie, mettre en place un projet de soins adapté en lien avec les professionnels de terrain afin de favoriser le maintien à domicile, de conseiller et orienter la personne âgée et son entourage. Des activités d'accompagnement peuvent être proposées telles que des ateliers mémoire, d'ergothérapie, de psychomotricité, de suivi psychologique... Les consultations mémoire et gériatrique ne nécessitent pas d'hospitalisation. Elles s'organisent dans le cadre d'un accueil en hôpital de jour, le plus souvent sur une journée. Un compte-rendu global est ensuite adressé au médecin traitant. Il est recommandé au patient de venir accompagné de l'un de ses proches.



*Une consultation mémoire existe sur Pornic :*  
*Hôpital Intercommunal du Pays de Retz (HIPR), La Chaussée*  
*route de Nantes CS91309*  
*44213 PORNIC CEDEX*  
*Tél : 02 51 74 79 27*

## L'HOSPITALISATION DE JOUR

L'hôpital de jour permet d'accueillir à la journée des personnes âgées afin d'établir un diagnostic (bilan gériatrique, consultation mémoire...).



*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :*

*Hôpital Bellier*

*Secrétariat des consultations et hôpitaux de jour*

*41 rue Curie*

*44 093 NANTES Cedex 1*

*Tél : 02 40 68 66 19*

*Hôpital De Jour (HDJ)*

*Centre Hospitalier Loire Vendée Océan*

*Boulevard des Régents*

*44 270 MACHECOUL-SAINT-MÊME*

*Tél : 02 40 78 44 84*



## LA SORTIE D'HOSPITALISATION

Pour un retour à domicile dans de bonnes conditions, il faut, en priorité, prendre contact avec le service social de l'hôpital, afin de vous accompagner dans les démarches nécessaires à la mise en place d'aides.

Certaines mutuelles peuvent accorder une prise en charge d'heures d'aide à domicile en sortie d'hospitalisation sous certaines conditions.



*Pour plus d'informations, en l'absence d'un service social hospitalier, vous pouvez, éventuellement, contacter le CLIC.*

# 5.



# Aides financières et juridiques

# L'AIDE AU LOGEMENT

**L'Aide Personnalisée au Logement (APL) et l'Allocation de Logement Social (ALS) sont des aides financières destinées à réduire le montant de votre loyer ou mensualité d'emprunt immobilier.**

## L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Elle est liée à la situation du logement et peut vous être attribuée notamment si :

- vous ne bénéficiez pas déjà de l'ALF (cette aide était auparavant réservée aux personnes âgées, infirmes, jeunes salariés...) ou de l'ALS ;
- vous êtes locataire, colocataire ou sous-locataire déclaré d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État ;
- votre logement est votre résidence principale et répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation ;
- vous êtes résident en foyer (EHPAD, résidence autonomie, résidence pour étudiant...);
- vous accédez à la propriété sous certaines conditions ;
- vous remplissez les conditions de ressources et selon le lieu de votre logement.

## L'Allocation de Logement Social (ALS)

Elle peut vous être attribuée notamment si :

- vous ne bénéficiez pas déjà de l'APL ou de l'ALF (cette aide était auparavant réservée aux personnes âgées, infirmes, jeunes salariés...) ;
- votre logement est votre résidence principale et répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation ;
- vous êtes locataire, colocataire ou sous-locataire déclaré et êtes âgé de moins de 30 ans ou hébergé chez un accueillant familial ;
- vous êtes résident en foyer (EHPAD, résidence autonomie, résidence pour étudiant...);
- vous accédez à la propriété sous certaines conditions ;
- vous remplissez les conditions de ressources et selon la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.



*Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), si vous dépendez du régime agricole.*

## L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

**L'APA est versée par le Département et est destinée aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.**

Cette prestation permet une prise en charge financière, des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante : service d'aide à domicile, frais d'incontinence, portage de repas, accueil de jour...

Le droit à l'APA est ouvert à toute personne attestant d'une résidence stable et régulière en France et ayant une perte d'autonomie évaluée par la grille « Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources » (AGGIR). Seules les personnes classées en Groupe Iso Ressource (GIR) 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA. L'APA est attribuée sans conditions de ressources et n'est pas récupérable sur succession. Son montant varie selon le niveau de perte d'autonomie, les ressources mensuelles et le besoin défini au plan d'aide. La participation du bénéficiaire est calculée en fonction de ses ressources, selon un barème national (ticket modérateur).

En établissement, l'APA est une allocation destinée aux personnes âgées dépendantes dont l'objectif est de payer une partie du forfait dépendance.

Elle est versée mensuellement, directement à l'établissement d'hébergement pour personne âgée, sous forme de dotation globale.

Il reste à la charge du bénéficiaire, les frais d'hébergement et d'hôtellerie ainsi que le ticket modérateur dépendance.

 *Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Conseil Départemental ou le CLIC.*

## LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

Dans certains cas, les caisses de retraite principales et complémentaires disposent d'un fond d'action sociale et peuvent aider leurs ressortissants sous conditions de ressources :

- au financement d'une aide à domicile pour les personnes âgées non dépendantes (GIR 5 et 6).
- au financement d'une aide à domicile suite à une sortie d'hospitalisation.
- à l'amélioration de l'habitat.

 *Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre caisse de retraite et/ou caisse de retraite complémentaire.*

## LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OU MUTUELLE

### Aide financière de la mutuelle

Les mutuelles ou complémentaires santé, peuvent proposer pour la majorité, des heures gratuites en sortie d'hospitalisation, selon le contrat souscrit par l'utilisateur. Certaines mutuelles disposent d'un fond d'action sociale pouvant aider leurs adhérents concernant des problèmes financiers ponctuels (aide à domicile,...). Selon certains critères, vous pouvez bénéficier de cette aide. Vous devez alors vous mettre en relation avec votre mutuelle, dès que vous connaissez la date de votre retour à domicile. Se renseigner auprès du service social de l'établissement d'hospitalisation.

### La Protection Universelle Maladie (PUMA) ex Couverture Maladie Universelle de base (CMU)

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a le droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue, tout au long de sa vie. Cette demande est à effectuer auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.

## La Complémentaire santé solidaire (C2S)

Le gouvernement propose, dès le 1er novembre 2019, une nouvelle Complémentaire santé solidaire (C2S) née de la fusion de l'actuelle Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (l'ACS). Celle-ci est attribuée sous conditions de ressources.

 Pour connaître les plafonds d'attribution, contacter votre Caisse d'Assurance Maladie. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre mutuelle.

## L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

Si vous disposez de faibles revenus, l'ASPA est une allocation, qui vous permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Son montant dépend de vos revenus et de votre situation familiale.

Attention ! Les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérables après décès sur votre succession, si l'actif net dépasse un certain plafond. Les sommes récupérées ne doivent pas dépasser un certain montant, fixé en fonction de la composition du foyer.

## LA RETRAITE

Le passage à la retraite est une étape essentielle. Des démarches sont à effectuer afin de faire valoir vos droits, qu'il s'agisse de la retraite de base, versée par la Sécurité Sociale ou des retraites complémentaires. Le salarié doit en faire la demande au moins 4 mois avant la date souhaitée de prise d'effet.

Si, au cours de votre carrière, vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes de retraite de base, vous pouvez solliciter toutes vos retraites de base en une demande unique. Elle est à adresser à la dernière caisse à laquelle vous étiez rattaché.

## L'AIDE SOCIALE

Quiconque, du fait de sa situation physique, mentale, économique, sociale, n'a pas les moyens de subvenir à ses besoins, peut faire appel à la collectivité. L'aide sociale désigne la politique de soutien, apportée aux plus démunis. Elle s'inscrit dans le Code Civil et est gérée par le Conseil Départemental.

### À domicile

Le Conseil Départemental peut verser une aide sociale aux personnes qui ne bénéficient pas de l'APA : l'aide-ménagère à domicile. Celle-ci finance les interventions d'une aide à domicile. Elle est attribuée sous conditions d'âge et de ressources.

Attention ! L'aide-ménagère est subsidiaire et est donc récupérable sur succession.

### En établissement

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) d'une personne âgée ou en situation de handicap, permet de prendre en charge, tout ou partie des frais liés à l'hébergement du demandeur, en établissement ou chez un accueillant familial. Elle est versée par les services du Département, sous réserve que le demandeur remplisse les conditions d'attribution de cette aide et les obligations alimentaires (conjoint-enfants). L'établissement doit être habilité à l'aide sociale ou si ce n'est pas le cas, le demandeur doit y avoir séjourné au minimum 5 ans avant d'en faire la demande. Attention ! L'aide sociale est subsidiaire et est donc récupérable sur la succession.

 Les dossiers de demande sont à disposition auprès des mairies.

## LES FORMALITÉS APRÈS UN DÉCÈS

En cas de décès, la déclaration doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès.

Dans les 7 jours suivants le décès, il est nécessaire d'informer les organismes sociaux (caisse d'assurance, caisse de retraite, mutuelle...). Dans les 30 jours suivants le décès, contacter un notaire pour organiser la succession et dans les 6 mois suivants le décès, régulariser l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation.

 Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre mairie.

# LES AIDES FISCALES

(DÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔTS)

**Depuis le vote de la loi de finances 2017, le crédit d'impôt est désormais accordé à toute personne ayant recours à l'emploi à domicile ou à un service à domicile. La déduction d'impôts permet uniquement de diminuer ou d'annuler l'impôt à payer.**

Vous bénéficiez de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou vous bénéficiez d'autres aides : le crédit d'impôt s'applique sur le montant à votre charge. L'avantage fiscal peut aller jusqu'à 50% des dépenses engagées, dans la limite d'un certain plafond.

Le montant de la déduction fiscale ou du crédit d'impôt sera automatiquement calculé par l'administration fiscale et apparaîtra sur votre avis d'imposition.

Dans le cadre d'un emploi direct, en fonction de votre situation, vous pouvez également bénéficier d'exonérations de charges patronales. Veuillez-vous rapprocher du Centre National CESU pour tous renseignements complémentaires.

**Attention ! Plusieurs aides fiscales liées à la famille, aux personnes dépendantes, au logement, aux dons... sont possibles sous certaines conditions.**



*Pour toutes informations, vous pouvez contacter le centre des impôts.*

# LES FORMES DE PROTECTION JURIDIQUE

## Habilitation familiale

Cette mesure permet aux proches (descendants, ascendants, frères ou sœurs, époux ou épouses, concubins, partenaires de pacs), d'une personne incapable de manifester sa volonté, de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état de santé. Cette dernière n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaires, même si elle nécessite l'intervention d'un juge.

## Mandat de protection future

Toute personne majeure ou mineure émancipée (mandant), ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'habilitation familiale, peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (mandataires) pour la représenter. Le jour où le mandant ne sera plus en état, physique ou mental, de pourvoir seule à ses intérêts, le mandataire pourra protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux du mandant.

Les parents peuvent aussi utiliser le mandat pour leur enfant souffrant de maladie ou de handicap. Le mandat ne fait perdre ni droit, ni capacité juridique au mandant. Il permet au mandataire d'agir à la place et au nom des intérêts du mandant.

Si l'état de santé du mandant le permet, le mandataire doit informer le mandant des actes qu'il diligente en son nom ou dans son intérêt. L'objet du mandat peut porter : Soit sur la personne du mandant, soit sur tout ou une partie du patrimoine du mandant, soit sur les deux.

## La personne de confiance

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux. Elle peut être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté. Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte, en priorité,

la personne de confiance. Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire. Toute personne de l'entourage (parents, proches, médecin traitant), en qui vous avez confiance et qui accepte de prendre cette responsabilité, peut être désignée, personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit, sur des formulaires spécifiques. A défaut, elle peut s'effectuer sur papier libre. Elle peut être annulée et modifiée à tout moment. Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

## Les directives anticipées

Toute personne majeure peut faire une déclaration écrite, appelée, directives anticipées afin de préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés. Les directives anticipées vous permettent, en cas de maladie grave, de faire connaître vos souhaits sur votre fin de vie, et en particulier : limiter ou arrêter les traitements en cours, être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert, être mis sous respiration artificielle, subir une intervention chirurgicale, être soulagé de ses souffrances, même si cela a pour effet, de mener au décès.

### La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée, qui permet à un majeur, d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle ou dans l'attente d'une mesure renforcée.

### La curatelle

C'est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile. La curatelle n'est prononcée, que s'il est établi, que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle. Le juge des tutelles désigne un ou plusieurs curateurs.

### La tutelle

C'est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine, si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile.

## LE POINT D'ACCÈS AU DROIT (PAD)

**Un PAD est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information. Les consultations et entretiens sont confidentiels et gratuits.**

Les permanences permettent aux habitants d'avoir accès à une information de proximité, à des consultations sur leurs droits, leurs devoirs et de bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques.

Les permanences sont accessibles à l'ensemble des habitants du Pays de Retz Atlantique, gratuitement. Les prises de rendez-vous se font exclusivement auprès de l'accueil général de la Communauté d'agglomération de Pornic.

T. 02 51 74 07 16

## DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

**L'AAH est un revenu minimum garanti versé par l'Etat.**

Cette allocation vient en aide aux personnes en situation de handicap, qui ont de faibles ressources.

Elle est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

### MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME

**La majoration pour la vie autonome est une allocation, qui s'ajoute à l'AAH.**

Elle permet aux personnes en situation de handicap, vivant dans un logement, de faire face aux dépenses que cela implique. Cette allocation est attribuée sous certaines conditions.

### LE COMPLÉMENT DE RESSOURCES

**Le complément de ressources est une allocation qui s'ajoute à l'AAH.**

Il a pour objectif de compenser l'absence durable de revenus d'activité, si le demandeur est dans l'incapacité de travailler.

Ce complément est versé sous certaines conditions, concernant l'incapacité, le logement et les ressources.

## L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

L'AJPP vous est attribuée si vous devez interrompre votre activité professionnelle pour rester auprès de votre enfant du fait d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité.

Vous percevez, pour chaque jour de congé, une allocation journalière dans la limite de 22 jours par mois.  
Elle est attribuée sous réserve de respecter certains critères, concernant l'activité professionnelle et la situation médicale de l'enfant.

## L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

L'AEEH est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins, apportés à un enfant en situation de handicap.

Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Des compléments peuvent également être attribués, sous réserve de remplir certaines conditions.

## PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH est une prestation permettant la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap.

C'est une aide personnalisée, modulable, en fonction des besoins de chaque bénéficiaire. Les conditions d'attribution de cette prestation concernent la difficulté d'autonomie et l'âge.

## RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

La RQTH vous permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.

Elle a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...).
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction Publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique.
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail.
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi, au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

## **LA CARTE DE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)**

Il existe trois cartes de mobilité inclusion

### **La CMI priorité**

Elle permet une priorité d'accès aux places assises, dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les manifestations accueillant du public et une priorité dans les files d'attente.  
Elle est attribuée sous certaines conditions.

### **La CMI stationnement**

Elle permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant, d'utiliser dans les lieux de stationnement ouverts au public, les places réservées et aménagées à cet effet. Elle permet, dans les mêmes conditions, de bénéficier des autres dispositions qui peuvent être prises, en faveur des personnes en situation de handicap par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

### **La CMI invalidité**

Elle permet une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les manifestations accueillant du public, une priorité dans les files d'attente pour le titulaire lui-même et pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements.  
Elle permet un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et des avantages commerciaux. Cette dernière permet également de bénéficier d'une demi part supplémentaire sur la déclaration fiscale.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) ou le CLIC.

# 6.



## Loisirs et vie sociale

## **AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV)**

Toutes les personnes retraitées, âgées de 60 ans ou plus, peuvent bénéficier de « séniors en vacances ».

Les retraités non imposables avant réduction fiscale, bénéficient d'une aide financière de l'ANCV, représentant jusqu'à la moitié du coût du séjour. Le conjoint peut également bénéficier de l'aide, s'il figure sur une déclaration fiscale commune. Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de « Séniors en Vacances » dès 55 ans. L'aidant familial et/ou professionnel d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie est éligible à l'aide sous conditions.



## **CHÈQUES SORTIR PLUS**

Les caisses de retraites des régimes AGIRC et ARRCO, proposent à leurs adhérents de 75 ans et plus, qui sont isolés, de bénéficier d'une prestation destinée à faciliter leurs déplacements et maintenir le lien social.

Cette prestation est attribuée sans condition de ressources. Elle se présente sous la forme de chéquiers pour payer des transports assurés par des services prestataires agréés.



*Pour plus d'informations, veuillez-vous rapprocher de votre caisse de retraite complémentaire du CLIC.*

## LES AINÉS DE JADE

C'est un service d'accueil et d'animation pour les personnes âgées fragilisées.

Cette association est ouverte principalement aux personnes isolées, qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne. Elle permet de reprendre contact avec l'extérieur. De plus, ce service d'accueil propose de venir chercher les personnes et de les reconduire à leur domicile grâce à une dizaine de bénévoles qui se déplacent sur le secteur.

Des animations sont proposées : ateliers mémoires, gymnastique douce, loisirs créatifs, informatique, sorties, jeux... En fonction des envies de chacun.

 Pour plus d'informations, contacter l'association au 06 95 07 00 16.

## LES CLUBS DE RETRAITE

Les clubs de retraités contribuent à lutter contre l'isolement, en proposant des moments de détente et de partage.

 Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la mairie de votre commune.

## LES TRANSPORTS

### ALEOP (transport à la demande) :

C'est un service de transport collectif, qui permet de réaliser des déplacements ponctuels, de proximité et qui complète l'offre de transport du réseau régulier. Vous êtes pris en charge au pas de votre porte et conduit sur le lieu de votre choix (selon un secteur défini). L'accès au service est possible pour un aller, un retour simple ou un aller/retour à la demande. Ce service est aussi proposé aux personnes à mobilité réduite avec véhicules adaptés.

 **Comment faire appel à ALEOP ?**  
 Il vous suffit de demander votre carte ALEOP en mairie ou auprès de la Communauté d'agglomération de Pornic.  
 Cette carte est gratuite et vous permet d'obtenir votre numéro d'adhérent, puis réserver en téléphonant : au plus tard la veille de votre déplacement, du lundi au vendredi, avant 16h30.  
 ALEOP : 02 40 21 80 40

### Les Retz'chauffeurs :

C'est une association composée de chauffeurs bénévoles, qui mettent leur temps et leur véhicule personnel, à la disposition des personnes démunies de moyen de transport. Ces dernières n'ayant pas les capacités financières ou physiques, d'utiliser les moyens de transport existants (taxis, VSL, ambulance, cars, ALEOP), ni de solliciter voisins ou famille, pouvant assurer leurs déplacements. Le chauffeur vous conduit à l'endroit souhaité. Il peut vous attendre ou venir vous chercher à l'heure convenue et vous ramener à votre domicile.

 **Coordonnées téléphoniques pour toute demande selon votre commune d'habitation :**

• Arthon-en-Retz, Chauvé, Saint-Hilaire-de-Chaléons	07 83 98 93 11
• La Bernerie-en-Retz et les Moutiers-en-Retz	07 83 85 30 12
• La Plaine-sur-Mer et Préfailles	07 83 51 03 15
• Saint-Michel-Chef-Chef	07 83 86 01 74
• Pornic	07 82 21 96 18
• Sainte-Pazanne	06 30 36 40 55
• Port-Saint-Père	07 67 12 91 18
• Rouans, Cheix-en-Retz, Vue	07 82 57 71 69

[www.retzchauffeur.fr](http://www.retzchauffeur.fr)

## SPORTS SANTÉ

Situé au Complexe du Val Saint-Martin à Pornic, l'Aquacentre est un équipement intercommunal avec un grand bassin éducatif, un bassin ludique avec banquette à bulles, canons à eau et jets massants, une pataugeoire avec jeux d'éveil pour les plus petits et un espace détente de 120 m<sup>2</sup> composé de 2 saunas, 1 hammam, de douches massantes, d'une salle de détente et d'un solarium extérieur.

Dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien-Être, l'Aquacentre propose plusieurs activités pour les personnes atteintes d'une pathologie chronique, d'une affection de longue durée, ou présentant un surpoids, et pour les seniors en perte d'autonomie :

- Aqua bien-être
- Aquagym
- Aquabike (sur réservation)
- Aqua circuit
- Natation adulte : de l'aquaphobie au perfectionnement

Un accompagnement personnalisé par un éducateur sportif, référent sport santé, vous sera proposé.

Démarches :

1. Prenez rendez-vous chez votre médecin afin de remplir un certificat médical.
2. Prenez rendez-vous avec l'éducateur sportif référent à l'Aquacentre pour un entretien individuel et un test aquatique.
3. Vous serez orienté vers une activité adaptée à vos capacités et à vos souhaits.
4. Contactez votre mutuelle ou assurance pour une éventuelle prise en charge des séances.



Pour plus d'informations sur les horaires et tarifs, n'hésitez à pas contacter l'équipe  
T. 02 40 82 32 33  
aquacentre@pornicagglo.fr  
www.pornicagglo.fr/lieu/aquacentre

## LE NUMÉRIQUE

Situation actuelle sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz...

Conscients des problèmes que vous rencontrez au quotidien pour accéder aux services qui ont « dématérialisé » leurs démarches administratives (impôts, carte grise, carte vitale, banque, chèque emploi services, distributeur d'électricité et d'eau...), le Conseil de développement de Pornic agglo Pays de Retz\* a fait le tour des ressources disponibles sur le territoire, sur nos communes.

Pour mieux comprendre le langage et les usages d'internet et des technologies, certaines mairies proposent des ateliers où il est possible de découvrir les outils numériques, les applications du multimédia et mieux appréhender l'univers de ces technologies.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la mairie de votre commune.

*\* Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative composée de citoyens bénévoles. Il a pour but de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.  
Le conseil de développement, en tant qu'une des représentations de la société civile, souhaite sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés de la communauté d'agglomération.*

Nom de l'organisme + Lieu de l'atelier	Contact	Communes
Association Famille Rurale	17 rue de la Blanche – Chéméré 44 680 CHAUMES-EN-RETZ T. 02 40 82 70 24 <a href="mailto:direction@afr-chemere.org">direction@afr-chemere.org</a>	CHAUMES-EN-RETZ
Maison des jeunes	Espace de vie sociale 5 place de l'Eglise – Arthon-en-Retz 44 320 CHAUMES-EN-RETZ T. 07 69 42 21 77 <a href="mailto:aar.evs16@gmail.com">aar.evs16@gmail.com</a>	
Maison des Enfants	16 bis rue de Pornic 44 320 CHAUVÉ T. 02 40 64 39 88 <a href="mailto:direction@mde44.fr">direction@mde44.fr</a>	CHAUVÉ
Médiathèque	1 rue de la Libération 44 770 LA PLAINE-SUR-MER T. 02 51 74 81 92	LA PLAINE-SUR-MER
CCAS	1 esplanade des Marronniers 44 770 LA PLAINE-SUR-MER T. 02 40 21 18 72 <a href="mailto:ccas@laplainesurmer.fr">ccas@laplainesurmer.fr</a>	
Maison des Associations / Bibliothèque municipale	1 bis Rue de Prigny 44 760 LES MOUTIERS-EN-RETZ T. 06 64 24 64 77 <a href="mailto:akderobert@orange.fr">akderobert@orange.fr</a>	LES MOUTIERS-EN-RETZ
Médiathèque municipale Cybercentre	35 rue de Tartifume 44 210 PORNIC T. 02 40 82 65 90 <a href="mailto:cybercentre@mediatheque-pornic.fr">cybercentre@mediatheque-pornic.fr</a>	PORNIC
Secours catholique Pôle social	2 rue Jean Sarmant 44 210 PORNIC T. 02 44 06 16 67	
Anim'action (centre de loisirs) Salle multimédia	27 rue de Pornic 44 710 PORT-SAINT-PÈRE T. 02 40 31 53 18 <a href="mailto:accueil@animaction.asso.fr">accueil@animaction.asso.fr</a>	PORT-SAINT-PÈRE
Centre Communal d'Action Sociale	17 rue Grande Rue 44 770 PRÉFAILLES T. 02 40 21 60 37 <a href="mailto:ccas@prefailles.fr">ccas@prefailles.fr</a>	PRÉFAILLES
Médiathèque	22 bis rue du Redois 44 730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF T. 02 40 27 86 30 <a href="mailto:mediatheque@stmichelchefchef.fr">mediatheque@stmichelchefchef.fr</a>	SAINTE-PAZANNE
Bibliothèque municipale	32 avenue de la Source 44 680 SAINTE-PAZANNE T. 02 40 02 69 13 <a href="mailto:bibliotheque@sainte-pazanne.com">bibliotheque@sainte-pazanne.com</a>	SAINTE-PAZANNE

## 7.

Coordonnées  
utiles

**Mairie Chaumes-en-Retz**

1 rue de Pornic  
44 320 CHAUMES-EN-RETZ  
T. 02 40 21 30 11

**Mairie de La Bernerie-en-Retz**

16 rue Georges Clémenceau  
44 760 LA BERNERIE-EN-RETZ  
T. 02 40 82 70 56

**Mairie de Pornic**

rue Fernand de Mun  
44 210 PORNIC  
T. 02 40 82 31 11

**Mairie des Moutiers-en-Retz**

15 place de l'Église  
44 760 LES MOUTIERS-EN-RETZ  
T. 02 40 82 72 05

**Mairie de la Plaine-sur-Mer**

place Fort Gentil  
44 770 LA PLAINE-SUR-MER  
T. 02 40 21 50 14

**Mairie de Chauvé**

4 place Champ de Foire  
44 320 CHAUVÉ  
T. 02 40 21 12 14

**Mairie de Préfailles**

17 rue Grande Rue  
44 770 PRÉFAILLES  
T. 02 40 21 60 37

**Mairie de Sainte-Pazanne**

10 rue de l'Hôtel de Ville  
44 680 SAINTE-PAZANNE  
T. 02 40 02 43 74

**Mairie de Cheix-en-Retz**

3 place Saint-Martin  
44 640 CHEIX EN RETZ  
T. 02 40 04 65 01

**Mairie de Port-Saint-Père**

13 rue de Pornic  
44 710 PORT-SAINT-PÈRE  
T. 02 40 31 50 13

**Mairie de Rouans**

place de la Poste  
44 640 ROUANS  
T. 02 40 64 24 27

**Mairie de Saint-Hilaire-de-Chaléons**

20 rue de la Mairie  
44 680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS  
T. 02 40 31 70 40

**Mairie de Saint Michel-Chef-Chef**

17 rue du Chevecier  
44 730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF  
T. 02 40 64 99 99

**Mairie de Vue**

3 place Sainte-Anne  
44 640 VUE  
T. 02 40 64 28 34

**Mairie de Villeneuve-en-Retz**

place Pierre Mourain  
Bourgneuf-en-Retz  
44 580 VILLENEUVE-EN-RETZ  
T. 02 40 21 40 07

**MDPH 44 – Loire-Atlantique**

(Maison Départementale des  
Personnes en situation de Handicap)  
300 route de Vannes  
44 700 ORVAULT  
T. 02 28 09 40 50  
accueil.mdp@cg44.fr  
–

**ADAPEI de Loire Atlantique**

(Association Départementale des Amis  
et Parents de Personnes Handicapées  
Mentales)  
13 rue Joseph Caillé – BP 30824  
44 008 NANTES CEDEX 1  
T. 02 40 12 22 90  
–

**Délégation Départementale APF**

(Association des Paralysés de France)  
31 A boulevard Albert Einstein – BP 92306  
44 000 NANTES  
T. 02 51 80 68 00  
dda.44@apf.asso.fr  
–

**Accueil Handicap du Pays de Retz**

Mairie de Machecoul  
5 place de l'Auditoire BP 1  
44 270 MACHECOUL  
–

**Alloalzheimer**

En journée : T. 0 800 97 20 97  
En soirée de 20h à 22h : T. 0 970 818 806  
–

**Association France Alzheimer**

8 rue Arsène Leloup  
44 100 NANTES  
T. 02 40 12 19 19  
alzheimer44@sfr.fr  
www.francealzheimer-loireatlantique.org

**Halte-Relais France Alzheimer  
à PORNIC**

le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> jeudi après-midi du mois  
(à partir de janvier 2020)  
**Pôle Social**  
1 rue Jean Serment  
44 210 PORNIC  
T. 02 40 53 63 63  
–

**Bistrot mémoire de la Côte de Jade**

Rencontres proposées le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> Mardi  
du mois de 15h à 16h30  
Au bar-restaurant « LE CHATEAU »,  
place du Château à Pornic  
–

**A.D.P.L.A.**

(Association des Parkisonniens de Loire  
Atlantique)  
Permanence tous les mardis de 14h00  
à 17h00 (sauf vacances scolaires)  
11 rue de Prinquiau  
44 100 NANTES  
T. 02 40 48 23 44  
ass.adpla@wanadoo.fr  
–

**ADAVI 44**

(Association d'aide aux victimes  
d'infractions)  
5 boulevard Vincent Gâche  
44 000 NANTES  
T. 02 40 89 47 07  
adavi44@wanadoo.fr  
ou se rendre sur adavi.fr.  
–

**LA MAISON DES AIDANTS**

Relais aux aidants  
2 rue de Courson  
44 000 NANTES  
T. 02 51 89 17 60  
maisondesaidants@mairie-nantes.fr  
www.nantes.fr/maisondesaidants

**Espace Départemental  
des Solidarités de Pornic (EDS)**

21 route de Saint-Père-en-Retz  
44 210 PORNIC  
T. 02 40 82 20 30  
–

**Espace Départemental  
des Solidarités de Sainte-Pazanne**

11 rue de l'Auditoire  
44 680 SAINTE-PAZANNE  
T. 02 28 25 09 80  
–

**Centre Médico-Psychologique  
(CMP)**

12 rue Horizon  
44 730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF  
T. 02 51 74 55 55  
–

**CPAM**

(Caisse Primaire d'Assurance Maladie)  
· **Antenne de Saint-Nazaire**  
28 avenue Suzanne Lenglen  
44 600 SAINT-NAZAIRE  
T. 3646

· **Antenne de Nantes**

9 rue Gaëtan Rondeau  
44 958 NANTES  
T. 3646  
–

**CAF**

(Caisse d'Allocations Familiales  
de Loire-Atlantique)  
22 rue de Malville  
44 937 NANTES CEDEX 9  
T. 0 810 25 44 10  
www.caf.fr

**Conseil Départemental  
Délégation de la solidarité  
du Pays de Retz**

Pôle personnes âgées et personnes en  
situation de handicap  
10-12 rue du Docteur Guilmin  
44 210 PORNIC  
T. 02 40 64 38 30  
www.loire-atlantique.fr  
–

**Point d'Accès au Droit**

Permanences spécialisées : conciliation  
des conflits privés, Notaires, Huissiers  
de justice, Soutien aux tuteurs Familiaux,  
CRESUS. Permanences Juridiques :  
Avocats, CIDFF.  
2 rue Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée  
44 215 PORNIC CEDEX  
Prise de rendez-vous par téléphone :  
T. 02 51 74 07 16  
–

**Tribunal de Grande Instance  
de Saint-Nazaire (TGI)**

54 rue de la Paix et des Arts – CS 60282  
44 616 SAINT-NAZAIRE CEDEX  
T. 02 72 27 30 30  
tgi-st-nazaire@justice.fr  
–

**Tribunal de Grande Instance  
de Nantes (TGI)**

19 quai François Mitterrand  
44 000 NANTES  
T. 02 51 17 95 00  
–

**Centre des finances publiques**

3 rue Jean Sarment  
44 214 PORNIC CEDEX  
T. 02 40 64 05 05

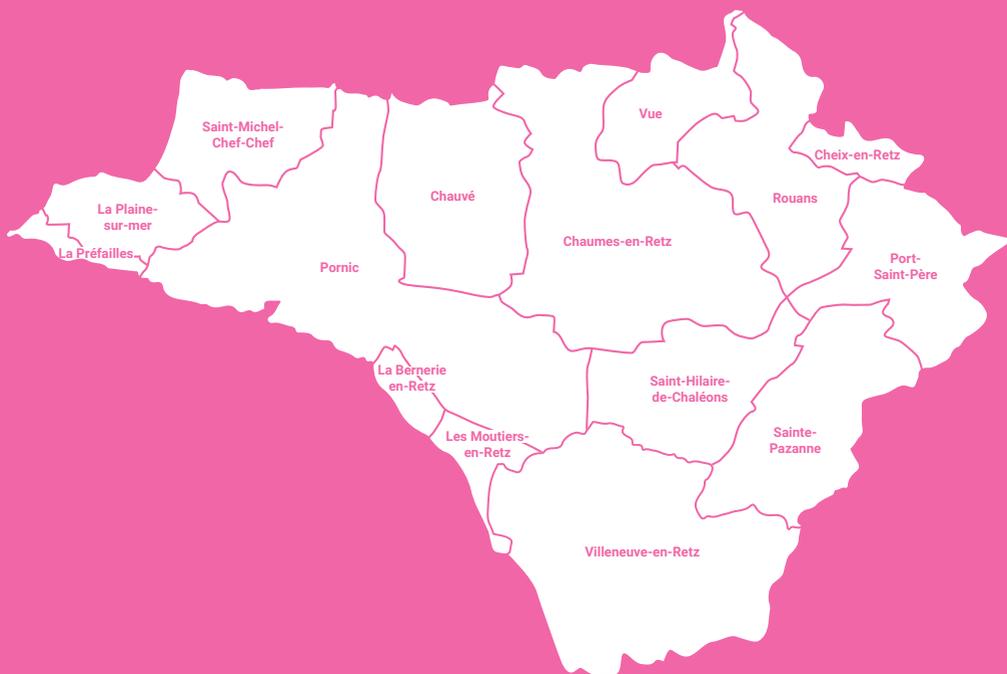
Organismes	Catégorie d'emploi
<b>RÉGIME GÉNÉRAL</b>	
CARSAT des Pays de la Loire (Caisse d'assurance retraite et de la Santé au Travail) 2 place de Bretagne - 44 932 NANTES CEDEX 9 T. 39 60 ou 09 71 10 39 60 > pour appeler depuis une box, un téléphone mobile ou depuis l'étranger <a href="http://www.carsat-pl.fr">www.carsat-pl.fr</a>	Ouvriers, employés, cadre de l'industrie du commerce et des services, Agents non titulaires de l'Etat, salariés d'entreprise à statut particulier.
MSA (Mutualité Sociale Agricole) 2 impasse de l'Esperanto - SAINT-HERBLAIN 44 957 NANTES CEDEX 9 T. 02 51 36 88 88 - <a href="http://www.msa44-85.fr">www.msa44-85.fr</a>	Ouvriers, employés et cadres de l'agriculture
SSI (Sécurité Sociale Indépendants) 11 bis boulevard Alexandre Millerand - 44 000 NANTES T. 36 98 - <a href="http://www.secu-independants.fr">www.secu-independants.fr</a>	Commerçants, Industriels et Artisans
CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) 102 rue de Miromesnil - 75 008 PARIS T. 01 44 95 01 50 - <a href="http://www.cnavpl.fr">www.cnavpl.fr</a>	Professions libérales
CNBF (Caisse Nationale des Barreaux Français) 11 boulevard de Sébastopol - 75 038 PARIS CEDEX 01 T. 01 42 21 32 30 - <a href="http://www.cnbf.fr">www.cnbf.fr</a>	
CAVIMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité, et Maladies des Cultes) Le Tryalis - 9 rue de Rosny - 93 100 MONTREUIL T. 01 41 58 45 45 - <a href="http://www.cavimac.fr">www.cavimac.fr</a>	Religieux
<b>RÉGIME SPÉCIAL</b>	
CRP RATP (Caisse de Retraite du Personnel de la RATP) 201 rue Carnot - 94 127 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX T. 01 49 74 72 20 - <a href="http://www.crpratp.fr">www.crpratp.fr</a>	Personnel de la RATP
CANSSM (Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines) 77 avenue de Ségur - 75 714 PARIS CEDEX 15 T. 01 45 66 34 00 - <a href="http://www.secumines.org">www.secumines.org</a>	Personnel des Mines
CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) 5 rue du Vergne - 33 059 BORDEAUX CEDEX T. 05 56 11 36 68 (Fonds d'action sociale) - <a href="http://www.cnracl.fr">www.cnracl.fr</a>	Personnel des collectivités territoriales
ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine) 4 avenue Eric-Tabarly - CS 30 007 17 183 PÉRIGNY CEDEX <a href="mailto:dd.ac@enim.eu">dd.ac@enim.eu</a> Centre des Pensions : 1 bis rue Pierre Lotti - BP 240 - 22 505 PAIMPOL T. 02 96 55 32 32 - <a href="mailto:cdp.enim@enim.eu">cdp.enim@enim.eu</a>	Personnel de la Marine

Organismes	Catégorie d'emploi
CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires) 5 bis rue de Madrid - 75 395 PARIS CEDEX 08 T. 01 44 90 13 33 - <a href="http://www.crpcen.fr">www.crpcen.fr</a>	Clercs et employés de notaires
CPR SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF) 17 avenue général Leclerc - 13 347 MARSEILLE CEDEX 20 T. 04 95 04 04 04 - <a href="http://www.cprsnf.com">www.cprsnf.com</a>	Personnel de la SNCF
CNIEG (Caisse nationale des Industries Electriques et Gazières) 20 rue des Français libres - 44 200 NANTES T. 02 40 84 01 84 - <a href="http://www.cnieg.fr">www.cnieg.fr</a>	Personnel EDF-GDF
CMCAS (Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale) 2 rue Vasco de Gama - Bâtiment B 44 800 SAINT-HERBLAIN T. 02 40 38 70 70 <a href="http://www.loire-atlantique-vendee.cmcas.com">www.loire-atlantique-vendee.cmcas.com</a>	Personnel EDF-GDF
CNMSS (Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale) 247 avenue Jacques Cartier - 83 090 TOULON CEDEX 9 T. 04 94 16 36 00 - <a href="http://www.cnmss.fr">www.cnmss.fr</a>	Militaires
CROP (Caisse de Retraite des Personnels de l'Opéra nationale de Paris) 73 boulevard Haussman - 75 008 PARIS T. 01 47 42 72 08 <a href="http://www.caisse-de-retraite-opera-de-paris.fr">www.caisse-de-retraite-opera-de-paris.fr</a>	Personnel de l'Opéra de Paris
CASS Sénat (Caisse Autonome de Sécurité Sociale du Sénat) 15 rue de Vaugirard - 75 291 PARIS CEDEX 06 T. 01 42 34 20 10	Membres du Sénat
FSSAN (Fonds de Sécurité sociale de l'Assemblée Nationale) 126 rue de l'université - 75 355 PARIS SP 07 T. 01 40 63 86 22	Membres de l'Assemblée Nationale

**NOTES**

Lined area for writing notes, consisting of 24 horizontal lines.





Ce guide a été réalisé  
par le CLIC en collaboration avec  
le Conseil de développement  
de Pornic agglo Pays de Retz

 Retrouvez toutes les infos  
sur notre page Pornic agglo Pays de Retz

2 rue Dr Ange Guépin  
Z.A.C. de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex

[www.pornicagglo.fr](http://www.pornicagglo.fr)

**PORNIC**  
**agglo**  
PAYS DE RETZ 